

Festival SERIES MANIA Lille Hauts-de-France

4^e édition



Conseil et achat media off-line et on-line du Festival

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date de limite des offres :

Jeudi 14 janvier 2021 à 12h00

ARTICLE 1 – ACHETEUR

SERIES MANIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901,
représentée par Madame Laurence HERSZBERG, Directrice Générale
17 place Pierre Mendès France, 59800 Lille
Téléphone : 01 84 79 69 30
<https://seriesmania.com/fr>

Adresse internet du profil acheteur :

<https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apcConsultationAcces.do?idConsultation=MzM4Nzk4NQ%3D%3D>

Contact : Madame Soraya TAOUS, Directrice de la communication
Téléphone : 01 84 79 69 46
Courrier électronique : soraya.taous@seriesmania.com

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le contrat a pour objet le conseil media et l'achat media off-line et on-line du festival international SERIES MANIA Lille /Hauts-de-France, entre le 1^{er} février et le 31 juillet 2021.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché sans minimum en quantité et en valeur et avec un montant maximum de 55 000€ H.T. (frais d'agence inclus) pour le off-line et 80 000€ H.T. (frais d'agence inclus) pour le on-line.

Il constitue également un contrat de mandat établi conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et au décret n°2017-159 relatif à la publicité digitale.

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre comporte 2 lots.

Les candidats peuvent présenter une offre pour chacun des lots.

Les deux lots peuvent être attribués à un même candidat.

Si un prestataire vise l'obtention des deux lots, il doit s'assurer qu'il a la capacité de pourvoir aux besoins matériels, techniques et humains des deux lots cumulés.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES CANDIDATS

Les documents de la consultation mis à la disposition des candidats sont les suivants :

- le présent Règlement de la consultation ;
- le Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement et son annexe financière (BPU) ;
- un détail quantitatif estimatif (DQE).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Tous les échanges relatifs à la présente consultation seront réalisés par voie dématérialisée, via la plateforme du profil de l'Acheteur.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apcConsultationAcces.do?idConsultation=MzM4Nzk4NQ%3D%3D>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses aux questions posées seront accessibles à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 – CONTENU DES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

RAPPEL : Les candidats ne doivent pas se trouver dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public définis par les articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.

Pour être prise en compte, pour un lot, chaque proposition doit impérativement comprendre les éléments suivants :

Sur les capacités techniques du candidat :

- Présentation brève du candidat (équipe et méthodes de travail)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Présentation de références significatives (3 au minimum) liées à des évènements publics et ambitieux au cours des trois dernières années

Sur les capacités économique et financière du candidat :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du lot concerné pour les trois derniers exercices disponibles
- Attestation d'assurance civile en cours de validité couvrant les risques professionnels du candidat

Sur la capacité à candidater :

- Copie de l'autorisation d'exercer de l'entreprise délivrée par la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle du CNAPS en application du livre VI du code de la sécurité intérieure
- Une déclaration sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés justifiant qu'il est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre, au sens de l'article L. 2141-3 du Code de la Commande Publique
- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail, en particulier le certificat attestant la régularité de la situation de la société au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-du code du travail, et délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH), si le candidat emploie + de 20 salariés, à défaut une déclaration sur l'honneur indiquant employer moins de 20 salariés
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois
- Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois
- La liste nominative des travailleurs détachés éventuels employés, à défaut une attestation indiquant ne pas employer de travailleurs détachés
- Un extrait K-bis ou attestation SIRENE datant de moins de 3 mois
- Un RIB

Sur l'offre du candidat :

- Un mémoire technique répondant aux exigences du CCP, décrivant la compréhension des prestations attendues et les modalités de réalisation de la mission (notamment en tenant compte des précisions de l'article 8 ci-dessous).
- Présentation de l'équipe et de son réseau de presse et identification d'un interlocuteur dédié pendant toute la durée de la prestation
- Le Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement signé pour chaque lot pour lequel le candidat dépose une offre (l'article 6 du CCP doit être dûment rempli)
- Annexe financière complétée (BPU) pour chaque lot pour lequel le candidat dépose une offre
- Le DQE complété

Le renseignement des cellules de l'annexe financière (BPU) et du DQE est obligatoire.

Le BPU dûment rempli par le candidat constitue l'unique pièce financière du contrat. Le candidat ne doit pas présenter dans son offre d'autres pièces financières (telles que des devis). De telles pièces

ne seront pas prises en considération et seront écartées. Les tarifs proposés dans cette annexe correspondent aux prix qui seront appliqués dans le cadre de l'exécution du contrat.
En revanche, les quantités indiquées par l'Acheteur dans le DQE sont estimatives et n'ont pas de valeur contractuelle.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les documents permettant d'apprécier sa capacité.

Le mandataire devra transmettre :

- les documents demandés pour chaque membre du groupement ;
- un document d'habilitation du mandataire établi par chacun des membres du groupement ;
- le cas échéant, un document émis par chacun des membres autorisant l'Acheteur à verser sur un compte unique et un RIB.

L'Acheteur se réserve le droit de demander au candidat dont le dossier de proposition serait incomplet de procéder à sa régularisation.

A l'exception du Cahier des clauses particulières et de son annexe financière, les documents de la proposition technique et financière n'ont pas l'obligation d'être signés.

ARTICLE 8 – PRECISIONS QUANT A LA PROPOSITION TECHNIQUE

Il est attendu du candidat qu'il présente une stratégie média globale off-line et/ou on-line en détaillant le cas échéant par action/canal/cible.

Compte tenu de la spécificité du festival SERIES MANIA et de ses enjeux, le prestataire retenu devra évoquer au moins 1 référence de campagne media réalisée à Lille, 1 référence dans les grandes villes de France évoquées ci-dessus, ainsi qu'une référence de campagne on-line efficace et innovante

A noter :

- Le festival devrait à nouveau bénéficier des réseaux d'affichages de la Ville de Lille et de la Métropole Européenne de Lille. Des précisions ultérieures seront données à l'agence retenue.
- Le festival prévoit une signalétique importante (équivalente à celle de l'édition 2019) dans le centre de Lille à partir du 16 mars ainsi que des actions de promotions de l'événement de type happening/guerilla marketing durant le mois de mars.

Lors de la consultation, le Festival SERIES MANIA peut demander à l'agence de préciser ou de compléter ses recommandations. Il est entendu que cette prestation constitue une recommandation et que le Festival n'est pas tenu de retenir l'une ou l'autre des propositions faites par l'agence et de donner suite aux achats d'espaces préconisés.

Cette liste n'étant pas exhaustive, il appartient à l'agence de formuler dans son offre, tout autre conseil qu'il juge pertinent et qu'il s'engage à réaliser.

ARTICLE 9 – REMISE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les propositions techniques et financières des candidats doivent impérativement être réceptionnées avant le :

Jeudi 14 janvier 2021 à 12h00

Toute proposition parvenue hors délai sera éliminée. Les propositions doivent être déposées sur le profil de l'Acheteur à l'adresse suivante :

<https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apcConsultationAcces.do?idConsultation=MzM4Nzk4NQ%3D%3D>

La durée de validité des offres est de 180 jours.

ARTICLE 10 – NEGOCIATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

L'Acheteur peut attribuer chacun des lots de l'accord-cadre sur la base des offres initiales déposées, sans négociation.

Toutefois, l'Acheteur se réserve le droit d'organiser des auditions des candidats.

Pour le cas où l'acheteur décide de mettre en œuvre des négociations, celles-ci auront lieu dans les conditions fixées ci-après :

– si plus de quatre candidats ont proposé une offre, l'Acheteur sélectionnera quatre candidats en application des critères suivants :

- capacité financière : chiffre d'affaire annuel et part du chiffre d'affaires dans des prestations similaires à l'objet du présent contrat ;
- capacité technique : références présentées de prestations similaires, capacité à fournir des équipements spécifiques ;
- moyens humains : effectifs moyens annuels.

– si quatre candidats ou moins ont déposé une offre, tous les candidats seront auditionnés.

Les candidats seront informés par courrier électronique des modalités d'organisation des auditions (lieu, date, contenu, etc).

Les candidats qui ne seraient pas admis à être auditionnés en seront informés par courrier électronique.

Lors des auditions, il sera attendu des candidats qu'ils présentent la stratégie média globale envisagée pour l'exécution de l'accord-cadre.

Le cas échéant, à l'issue de la négociation, chacun des lots de l'accord-cadre sera attribué au candidat ayant l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'attribution définis ci-après.

L'Acheteur se réserve le droit de procéder à plusieurs tours d'auditions si les offres présentées par les candidats ne sont pas satisfaisantes.

ARTICLE 11 – CRITERES D'ATTRIBUTION

La valeur technique, la qualité des prestations et l'offre de prix seront jugées au regard de la pertinence et de la clarté des informations contenues dans l'offre technique et financière fournie par le candidat.

Les offres des candidats seront appréciées sur la base des critères pondérés ci-dessous pour chacun des lots.

Lot 1

Critère	Pondération
Prix	30%
Compréhension des missions et proposition d'actions	50%
Références présentées au regard de l'objet de la consultation	20%

Lot 2

Critère	Pondération
Prix	25%
Compréhension des missions et proposition d'actions	55%
Références présentées au regard de l'objet de la consultation	20%

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du Code de la commande publique seront écartées. En cas d'offre anormalement basse, l'Acheteur exigera des précisions et justifications quant au montant de l'offre concernée. Si après vérification des justifications fournies, l'offre apparaît toujours anormalement basse, elle sera rejetée par décision motivée de l'Acheteur.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Chaque lot de l'accord-cadre est attribué au candidat dont l'offre est la plus avantageuse pour le lot concerné, au regard des critères définis ci-avant.

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue en seront informés par courrier électronique via la plateforme du profil de l'Acheteur.

L'attribution de chacun des lots sera notifiée au candidat retenu par courrier électronique, de la même manière.

ARTICLE 13 – CALENDRIER PREVISIONNEL

- Réception des propositions : avant le jeudi 14 janvier 2021, 12 heures
- Audition (si souhaitée par l'Acheteur) : mardi 19 janvier 2021 à Lille ou Paris
- Attribution : Semaine du 25 janvier 2021